



Hôpital de Lachine
Hôpital de Montréal
pour enfants
Hôpital général de Montréal
Hôpital neurologique
de Montréal
Hôpital Royal Victoria
Institut thoracique
de Montréal
Institut de recherche
du CUSM

Lachine Hospital
Montreal Chest Institute
Montreal Children's
Hospital
Montreal General Hospital
Montreal Neurological
Hospital
Royal Victoria Hospital
Research Institute of
the MUHC

cusm.ca muhc.ca

Montréal le 13 octobre 2016

Maxime Perreault
Secrétaire de la Commission des institutions
Direction des travaux parlementaires
1035, rue des Parlementaires
Édifice Pamphile-Le May, bureau 3.19
Québec (Québec), G1A 1A3

Monsieur le Secrétaire,

Nous accusons réception de votre invitation du 6 octobre courant dans laquelle la Commission des institutions invitait le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) à témoigner dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 62, *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements religieux dans certains organismes*.

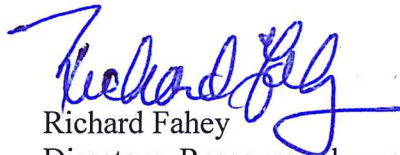
Par la présente, le CUSM souhaite vous aviser qu'il ne fera pas de présentation formelle devant les parlementaires. Toutefois, nous nous permettons quelques commentaires que nous vous saurions gré de partager avec les parlementaires.

De manière générale, le projet de loi vient, à bien des égards, codifier les pratiques existantes au CUSM. En effet, la neutralité religieuse est appliquée au sein de nos établissements à l'exception des services spirituels offerts par un service de pastorale formé d'employés et de bénévoles aux appartenances religieuses diversifiées et qui répondent aux besoins des patients en fonction de leur confessionnalité. De même, la prestation de services à visage découvert est de mise pour le personnel du CUSM à moins que des impératifs reliés à la tâche justifie une couverture temporaire. Il en va de même dans l'administration des soins aux patients afin d'assurer le traitement personnalisé après vérification de l'identité.

Finalement, le CUSM a, au fil des ans, su faire les accommodements raisonnables selon les principes énoncés à l'article 10 du projet de loi sans opposition notoire des usagers. Quant aux dispositions relatives au personnel, les articles 11 et 12 du projet de loi viennent codifier les pratiques en vigueur au sein de la Direction des Ressources humaines, des Communications et des Affaires juridiques.

.../2

Nous vous remercions à nouveau, monsieur le Secrétaire, de votre invitation mais les priorités qui occupent la direction intérimaire du CUSM nous empêchent de participer aux travaux de la Commission en personne. Nous espérons que nos commentaires sauront contribuer au travail des parlementaires dans l'analyse du projet de loi 62. Veuillez agréer, Monsieur le secrétaire, l'expression de nos salutations cordiales.



Richard Fahey

Directeur, Ressources humaines, Communications et
Affaires juridiques